

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/01/2026

VOI.26.00.A00216

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE LA CONVENTION et RUE ERNEST RENAN

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguee

Vu la demande de ENEDIS

Considérant que des travaux de renouvellement d'un poste de transformation ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/03/2026 au 18/03/2026 RUE DE LA CONVENTION et RUE ERNEST RENAN

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 18/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE LA CONVENTION au droit du N°4 sur la totalité de l'emplacement livraisons sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 16/03/2026 et jusqu'au 18/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ERNEST RENAN dans sa partie comprise entre la RUE DE LA CONVENTION et le N°12 :

- de légers empiètements sont instaurés ;
- ponctuellement lors des phases de manœuvres et d'installation, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

#### Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 JAN. 2026

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF.  
Conseillère Municipale Déléguée